

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 11 mars 2019

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

## Présents :

M. Christian REBERT, maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Raymond HUSSER

Mme Pascale HERRGOTT

M. Francis BONZON

M. Michel SCHWARTZ

M. David HERRSCHER

Mme Liliane HUSSER

Mme Corinne LUDWIG

Mme Sylvie CAILLEBOTTE

M. Jacques SCHWARTZ

M. Jean-Philippe STARCK

Mme Caroline ROLL

M. Frédéric PANKUTZ

M. Marc JEANVOINE

Mme Mariane BERLOCHER

M. Stéphane FRANCK

Mme Sylvie ROSINA

*Absents excusés non représentés :* Mme Marie RANZA

*Ont donné procuration :*

*Secrétaire de séance :*

Mme Corinne LUDWIG, conseillère municipale, assistée par Mme Katia PIEKARSKI, secrétaire générale

## Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Contrat de groupe d'assurance statutaire
3. Vacataires
4. Groupement de commandes
5. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
6. Divers

## Point 1 - Approbation du compte - rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 14 janvier 2019.

## Point 2 – Contrat de groupe d'assurance statutaire (D-2019-03-01)

Rapporteur : M. le maire

Le maire expose :

- l'opportunité pour la commune d'Andolsheim de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au centre de gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

- que le centre de gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

---

#### CHARGE

---

- le centre de gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité.
  - agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.Elles devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation. La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

---

#### AUTORISE

---

- le maire ou son représentant à signer les actes y afférents.

### Point 3 – Vacataires (D-2019-03-02)

Rapporteur : M. Francis BONZON

Les collectivités locales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

À l'instar des années précédentes, la commune d'Andolsheim fera appel à des agents saisonniers durant l'été afin de renforcer le service technique. Il s'agit en effet de suppléer les absences pour congé du personnel titulaire afin d'assurer la continuité du service tout en offrant à des jeunes une expérience dans le monde du travail.

Les candidats, au nombre maximum de quatre, devront avoir 18 ans révolus lors du recrutement. Leur rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 (IB 348 – IM 326).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

---

*DÉCIDE*

---

- de créer quatre emplois non permanents à temps complet, rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 (IB 348 – IM 326), affectés au service technique, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale 2019

---

*DIT*

---

- que les crédits seront inscrits au budget primitif pour 2019.

#### Point 4 – Groupement de commande (D-2019-03-03)

Rapporteur : M. le maire

Par délibération du 14 mai 2018, un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz et d'électricité dans le but d'optimiser les dépenses énergétiques pour ses membres a été constitué entre les communes d'Andolsheim, Bischwihr, Houssen, Muntzenheim, Porte du Ried, Sundhoffen, Wickerswihr et le syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'III.

Dans le cadre de ce groupement, la commune d'Andolsheim assure la fonction de coordonnateur, l'exécution de chaque marché étant ensuite assurée par chaque membre.

Le cabinet Studen, bureau d'études spécialisé dans la réglementation et le conseil en énergie, a été choisi pour assurer la mission d'aide et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

En tant que coordonnateur, la commune d'Andolsheim paiera le cabinet ainsi que les frais de publication des marchés et de l'accord-cadre, pris en application de la convention de groupement de communes, et récupérera les sommes dues par chaque membre du groupement auprès d'eux au prorata des points de livraison mentionnés dans l'accord cadre selon le tableau ci-joint :

Andolsheim	Bischwihr	Houssen	Muntzenheim	Porte du Ried	Sundhoffen	SIEPI	Wickerswihr
33	10	24	15	30	39	32	10

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

---

*DECIDE*

---

- d'adopter les modalités de répartition des frais selon le tableau de répartition susvisé

---

*CHARGE*

---

- le maire ou son représentant à signer les actes y afférents.

## Point 5 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

### Commission de l'urbanisme :

M. Raymond HUSSER évoque l'activité de la commission qui s'est réunie les 4 et 25 février ainsi que le 11 mars 2019 : elle a instruit 2 permis de construire, 13 déclarations préalables et 8 certificats d'urbanisme d'information, 1 certificat d'urbanisme opérationnel et 4 DPU.

### Commission travaux et bâtiments :

M. Jean-Philippe STARCK expose les réalisations suivantes :

- Restitution remarquable de l'audit thermique de l'ensemble des bâtiments avec des préconisations de travaux par le bureau d'étude IMAEE ;
- Travaux de séparation du réseau d'eaux pluviales et du réseau d'assainissement dans la rue des Cordiers pour un montant de 29.000 € TTC qui sera remboursé par Colmar Agglomération dans le cadre du crédit-avoir eaux pluviales ;
- Sondage et restitution des analyses de voirie et siphons de la RD 45 ;
- Dessouchage du débordement de la haie chemin de Wihr en vue de la plantation d'une haie vive ;
- Remise en état du parquet de la salle multi discipline ;
- Relevé du plan corps de rue simplifié (PCRS) d'Andolsheim pour le compte de Colmar Agglomération.

### Commission communication :

Le bulletin annuel, dont le contenu a été revu, a été distribué. Le prochain numéro de Andolsheim.com est en cours de préparation, tandis que le nouveau site internet de la commune arrive dans sa phase finale.

### Commission des affaires rurales :

Le bureau de l'association foncière s'est réuni fin janvier. Les travaux d'élagage qui ont été prévus ont été réalisés.

M. Jacques SCHWARTZ remercie tous les conseillers qui ont participé à la journée de nettoyage de la forêt communale qui s'est déroulée le 2 février dernier.

### Commission vie scolaire et périscolaire :

#### École maternelle :

Mme Sylvie ROSINA rend compte du conseil de l'école maternelle qui a eu lieu le 5 mars dernier. Elle expose le projet d'école : favoriser la culture en milieu rural et innover pour permettre la réussite de tous les élèves. Elle retrace les activités et projets pour le 3<sup>ème</sup> trimestre, notamment l'organisation d'une classe de découverte à Orbey du 30 juin au 3 juillet. À ce sujet, l'équipe enseignante remercie le conseil municipal pour la subvention accordée. M. le maire ajoute qu'une personne assure le remplacement temporaire d'une ATSEM en arrêt maladie dans le cadre d'une mise à disposition par le Centre de Gestion.

#### Périscolaire :

M. le maire informe le conseil qu'il a reçu une délégation du comité du périscolaire avec Mme Elisabeth BRAESCH le 5 mars dernier pour évoquer les perspectives financières de l'association. Le déficit attendu pour 2019 avoisine 10.000 €, en raison notamment de l'augmentation des charges de personnel consécutive à la suppression des emplois aidés, mais aussi du désengagement progressif des partenaires financiers comme la CAF ou la MSA. En cas de besoin, la commune abondera leur budget. M. David HERRSCHER souligne le travail de gestion réalisé par le personnel de l'association, en particulier depuis la récente réorganisation.

### Commission affaires culturelles :

Les membres de la commission seront consultés pour choisir le film qui sera projeté lors de la soirée de cinéma de plein-air. Un concert de gospel aura lieu le dimanche 8 décembre prochain à 16h à l'église protestante d'Andolsheim.

### Commission environnement et développement durable :

M. Stéphane FRANCK annonce que divers chantiers pour la journée citoyenne sont à l'étude. Pour leur réalisation, la collaboration de 135 personnes sera nécessaire. À noter qu'un chantier supplémentaire, concernant le foyer des pompiers, est également en cours de réflexion.

### Commission embellissement et cadre de vie :

Huit bénévoles ont participé à la plantation d'une haie vive de 100 mètres linéaires située le long du chemin de Wihr le 2 mars 2019, en coopération avec l'association « Homme au Service de la Nature ». Une démonstration de taille d'arbres fruitiers par cette même association aura lieu samedi 16 mars au verger conservatoire.

### Commission mémoire et patrimoine :

L'année 2020 marquera le 75<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de la commune. La commission réfléchira à la mise sur pied d'un événement autour de cette commémoration, en collaboration avec la section locale de l'U.N.C.

### Commission consultative des sapeurs-pompiers :

M. Marc JEANVOINE fait savoir que la demande d'attribution d'un VSAV (Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes) auprès du SDIS a de bonnes chances d'aboutir, le véhicule en service actuellement dans notre corps étant le plus ancien du secteur. Le 12 avril prochain aura lieu la cérémonie de nomination du chef de corps.

### C.C.A.S. :

Le CCAS va procéder à la distribution du matériel pour la collecte de la Ligue contre le cancer qui aura lieu à partir du 18 mars.

### EPAGE de l'III :

M. Michel SCHWARTZ annonce que l'assemblée générale aura lieu le 27 mars ; il évoque les travaux à venir sous l'égide de cet établissement public. M. le maire souligne que la taxe GEMAPI qui sert à financer la gestion des milieux aquatiques n'est que de 1 € alors que son montant plafond est de 40 € par habitant et par an. Cela démontre que nos rivières et leurs abords sont, de longue date, bien entretenus.

### Groupement d'intérêt cynégétique Vauban n° 10 :

M. Jacques SCHWARTZ informe que le GIC 10 s'est réuni le 25 janvier dernier. Il annonce que le montant des dégâts de sanglier avoisine 75.000 € pour 2018, contre 90.000 € environ l'année précédente. Les chasseurs déclarent rencontrer des difficultés à atteindre les minimas de prélèvements des plans de chasse pour les lots situés en périphérie du noyau abritant l'espèce daim et craignent de ce fait d'être verbalisés. Il ajoute que la commission communale consultative de la chasse a réuni les adjudicataires locaux le 4 février dernier, qui connaissent les mêmes préoccupations. Il rappelle que la Fédération des chasseurs du Haut-Rhin a organisé son exposition annuelle de trophées de chasse le week-end des 9 et 10 mars à Vogelgrün.

### Syndicat de gestion du parc à grumes :

Le comité syndical s'est réuni le 2 mars dernier pour sa séance budgétaire, après une visite du parc à grumes. Celui-ci accueillait 700 m<sup>3</sup> de bois. Seuls deux lots demeurent invendus, notamment du merisier. Le prix au m<sup>3</sup> est en légère hausse.

### Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (brigade verte) :

Les Brigades Vertes sont en attente de la réponse de certaines communes en ce qui concerne leur armement.

### Colmar Agglomération :

Depuis l'adhésion des communes de l'ex-communauté de communes du Ried Brun à Colmar Agglomération, en application de la loi NOTRe, ces dernières n'ont plus perçu la part CPS. Le président de Colmar Agglomération, estimant que le calcul de la DGF de l'EPCI n'a pas tenu compte de l'arrivée de ces nouvelles communes avait introduit un recours en annulation des décisions préfectorales portant notification du montant des DGF 2016 et 2017 devant le tribunal administratif de Strasbourg et a fait savoir qu'il ne pouvait reverser des sommes qu'il n'avait pas encaissées. Le tribunal administratif a rendu un jugement défavorable le 28 novembre 2018. Contestant cette décision, celui-ci a saisi la cour administrative d'appel de Nancy dont la procédure d'instruction pourrait s'avérer longue.

Néanmoins, le Président de Colmar Agglomération a émis la proposition suivante aux maires concernés : l'EPCI verserait en 2019 aux communes de l'ex-CCPRB 50% de la part CPS de 2016 à 2019 et 100% à compter de 2020. Lors du dernier conseil, il a été décidé de faire une contre-proposition à 80% avec un paiement rapide. Le président de Colmar Agglomération a répondu qu'il restait sur sa position initiale. M. le maire demande au conseil de se prononcer sur cette proposition : celui-ci accepte le versement mais déclare ne pas renoncer aux 50% qui restent dus.

Le président de Colmar Agglomération lors d'une réunion de bureau a fait savoir qu'il proposerait au prochain conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours exceptionnel à l'ensemble des communes membres d'un montant de 25 € par habitant, ce qui représente 56.125 € pour Andolsheim, pour des travaux d'investissement qui seront réalisés en 2019/2020.

## Point 8 – Divers

M. le maire évoque les points suivants :

- le 1<sup>er</sup> mars dernier les conseillers régionaux ont visité l'entreprise Husser d'Andolsheim puis ont assuré une permanence publique en mairie ;
- le compte rendu du Grand Débat National, qui a réuni environ 70 participants à Andolsheim, a été transmis à la préfecture. Il a été en outre mis en ligne sur le site du Grand Débat et sur celui de la commune ;
- une distribution gratuite de compost aura lieu le vendredi 5 avril de 13h30 à 17h dans la rue des Hirondelles ;
- une délégation d'élus se rendra dans la commune de Bernwiller-Amertzwiller pour visiter la chaufferie communale au miscanthus ;
- la remise des prix des maisons fleuries aura lieu le 25 avril prochain.

La séance est levée à 21h46.



Le maire,

Christian REBERT